



OPERATION :

J235 – Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national Construction d'un nouveau bâtiment de réserves sur le site de Sèvres des Manufactures nationales

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT (A.O.O) : Conclu selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

ET

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE (M.A.P.A) : Conclu selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

Marchés publics de travaux Règlement de la consultation commun à tous les lots

N° Lot	Intitulé du lot	Procédure
00	Désamiantage/Déplombage/Curage/Démolition	AOO
01	Gros-œuvre/Charpente	AOO
02	Façade pierre	AOO
03	Etanchéité/Couverture	AOO
04	Menuiserie extérieure	MAPA
05	Métallerie/Serrurerie/Bardage	MAPA
06	Cloison/Doublage/Faux-plafond/Menuiserie intérieure	MAPA
07	Peinture/Signalétique/Revêtement de sol	MAPA
08	Mobilier de réserves	MAPA
09	CVC/Plomberie	AOO
10	CFO/CFA	AOO
11	Appareil élévateur	AOO
12	VRD	AOO
13	Paysage	AOO

Date limite de remise des offres fixée au vendredi 04/09/2026 à 12h00

Annexe 1 – Critères d'analyse des offres

Annexe 2 – Formulaire de candidature (à remplir par le candidat)

Annexe 3 – Questionnaire égalité et diversité professionnelle (donné à titre informatif – sera à remplir par l'attributaire du marché)

SOMMAIRE

OPERATION :	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET MODALITES DE PARTICIPATION ...	5
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2.1 - MODE DE PASSATION.....	6
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	6
2.2.1 - Décomposition en tranches.....	6
2.2.2 - Décomposition en lots.....	7
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.....	8
2.4 - VARIANTES	8
2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat.....	8
2.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur	8
2.5 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	8
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	9
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E. ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION D.C.E.....	13
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	15
3.2.2 - Dossier d'offre - Projet de marché	17
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	18
4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT	18
4.1.1 - Critères de jugement des candidatures	18
4.1.2 - Critères de jugement des offres	19
4.2 - NEGOCIATIONS (valable pour les lots en MAPA uniquement). ..	20
4.3 - DEMANDE DE PRECISIONS	21
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	21
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	22
6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ...	22
6.2 - VISITE DE SITE	23
6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT.....	23
6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	23
6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE	24

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre à l'acheteur sous la forme dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde, présentée sur un support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, peut être remise à l'acheteur dans les mêmes délais, soit par envoi postal soit par remise en main propre contre récépissé (cf. article 5 du présent RC).

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ». Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les candidats sont invités à ne pas remettre leur pli en « dernière minute ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation des marchés de travaux relatifs à **l'opération de construction d'un nouveau bâtiment de réserves au sein de la Manufacture nationale de Sèvres.**

L'opération consiste en **la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir les espaces de réserves des collections du musée ainsi que les réserves de moules.** Ce bâtiment sera implanté sur une parcelle située à l'intérieur d'un site en activité dont le fonctionnement devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble du site de la Manufacture nationale de Sèvres est classé au titre des monuments historiques, en vertu de l'arrêté de classement du 9 novembre 1994. À ce titre, les travaux devront être exécutés dans le respect des prescriptions réglementaires et patrimoniales applicables à ce type de site protégé.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans **une démarche globale de développement durable** visant la réalisation d'un bâtiment à l'empreinte carbone maîtrisée, conçu pour assurer sa pérennité et répondre aux exigences de la **démarche Bâtiment Durable Francilien (BDF – niveau bronze).** Les entreprises devront également mettre en œuvre une organisation de chantier raisonnée et exemplaire, favorisant la réduction des nuisances, la maîtrise des consommations de ressources, la limitation et la valorisation des déchets, ainsi que la préservation de l'environnement et des activités maintenues sur le site pendant les travaux.

Ces prestations sont traitées en lots séparés.

Les prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent candidater à l'ensemble des lots.

Les candidats peuvent présenter une offre en tant que soumissionnaire individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire pour l'achat de prestation similaires aux prestations décrites au présent marché, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE PASSATION

Deux procédures différentes sont utilisées pour la passation des marchés de travaux. Elles sont soumises aux dispositions des articles :

- L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-3 et R. 2161-5 du Code de la commande publique, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert,
- L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique, dans le cadre de la procédure adaptée.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Les lots suivants ne comportent pas de tranches :

- Lot 00 - Désamiantage/déplombage/curage/démolition
- Lot 01 - Gros-œuvre/charpentes
- Lot 02 - Façade pierre
- Lot 03 - Etanchéité/couverture
- Lot 05 - Métallerie/serrurerie/ bardage
- Lot 06 - Cloison/doublage/faux-plafond/menuiserie intérieure
- Lot 07 - Peinture/signalétique/revêtements de sol dur
- Lot 08 - Mobilier de réserves
- Lot 09 - CVC/plomberie
- Lot 10 - CFO/CFA
- Lot 11 - Appareil élévateur
- Lot 12 - VRD

Les deux lots suivants comportent des tranches :

Le marché du lot n° 04 – Menuiseries extérieures comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle ainsi définies :

- Tranche ferme : réalisation des travaux de menuiseries extérieures ;
- Tranche optionnelle n° 1 : fourniture et pose de stores extérieurs complémentaires destinés aux châssis vitrés des circulations.

Les travaux du lot 13 – paysage comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ainsi définies :

- Tranche ferme : réalisation des travaux de paysage ;
- Tranche optionnelle n° 1 : fourniture et pose de revêtements extérieurs complémentaires au droit de la terrasse couverte de la cuisine extérieure (briques)
- Tranche optionnelle n° 2 : fourniture et pose de revêtements extérieurs complémentaires au droit des deux sorties de secours du bâtiment (pavés)

Les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont définies à l'article 1.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

2.2.2 - Décomposition en lots

Les prestations objet du présent marché sont décomposées en 14 lots comme suit :

- Lot n°00 : Désamiantage/Déplombage/Curage/Démolition
- Lot n°01 : Gros-œuvre/Charpente
- Lot n°02 : Façade pierre
- Lot n°03 : Etanchéité/Couverture
- Lot n°04 : Menuiserie extérieure
- Lot n°05 : Métallerie/Serrurerie/Bardage
- Lot n°06 : Cloison/Doublage/Faux-plafond/Menuiserie intérieure
- Lot n°07 : Peinture/Signalétique/Revêtement de sol
- Lot n°08 : Mobilier de réserves
- Lot n°09 : CVC/Plomberie
- Lot n°10 : CFO/CFA
- Lot n°11 : Appareil élévateur
- Lot n°12 : VRD
- Lot n°13 : Paysage

Le présent R.C. porte **sur tous les lots**.

Ces lots correspondent aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment de réserve sur le site de Sèvres des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national (92310). Une partie des lots sera passée en procédure adaptée ouverte en application de la réglementation sur les petits lots, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, R.2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique. Le reste des lots passera en appel d'offre ouvert, procédure formalisée.

La répartition entre les deux méthodes de passation se fait de la manière suivante :

MAPA :

- Lot n°04 : Menuiserie extérieure
- Lot n°05 : Métallerie/Serrurerie/Bardage
- Lot n°06 : Cloison/Doublage/Faux-plafond/Menuiserie intérieure
- Lot n°07 : Peinture/Signalétique/Revêtement de sol
- Lot n°08 : Mobilier de réserves

Appel d'offre ouvert :

- Lot n°00 : Désamiantage/Déplombage/Curage/Démolition
- Lot n°01 : Gros-œuvre/Charpente
- Lot n°02 : Façade pierre
- Lot n°03 : Etanchéité/Couverture
- Lot n°09 : CVC/Plomberie
- Lot n°10 : CFO/CFA
- Lot n°11 : Appareil élévateur
- Lot n°12 : VRD
- Lot n°13 : Paysage

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur

La présente consultation comprend les variantes imposées définies comme suit :

Concernant la procédure Appel d'offres ouvert, uniquement pour les lots suivants :

00	Désamiantage/Déplombage/Curage/Démolition	A00
01	Gros-œuvre/Charpente	A00
02	Façade pierre	A00

- **Lot n°00 - Désamiantage / Déplombage / Curage / Démolition :**
Variante imposée 01 : Travail en horaire décalé pour les travaux de démolition – détaillée à l'article n°3.5.4 du CCTP du lot 00.
- **Lot n° 01 - Gros œuvre / Charpente**
Variante imposée 01 : Travail en horaire décalé pour les travaux de fondation – détaillée à l'article n°5 du CCTP du lot 01.
- **Lot n° 02 – Façade pierre :**
Variante imposée 01 : Mise en œuvre de la pierre de façade en plus petits éléments – détaillée à l'article n°5 du CCTP du lot 02.

Ces dernières sont détaillées dans le CCTP et les autres documents du DCE.

Le choix éventuel sur les variantes imposées et retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

Le chiffrage de ces variantes imposées est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Procédure MAPA :

Aucune variante n'est imposée pour les lots passés en MAPA.

2.5 – DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives à la durée du marché et aux délais d'exécution sont fixées dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'A.E.

2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause d'insertion sociale revêt un caractère obligatoire pour les titulaires des lots n°01, n°02, n°09 et n°10 de la présente consultation.

Les entreprises attributaires devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les autres lots (n°00, n°03, n°04, n°05, n°06, n°07, n°08, n°11, n°12 et n°13) sont encouragés à mettre en œuvre une clause d'insertion sociale.

Un objectif de **150 heures** d'insertion par lot est visé, correspondant à environ un mois de travail à temps plein.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de l'opération au regard de la démarche Bâtiment Durable Francilien (BDF) engagé par le maître d'ouvrage, qui promeut notamment les actions favorisant l'insertion sociale, l'emploi local et les retombées positives du projet sur son territoire.

Les publics visés

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage)
- Les personnes percevant une pension d'invalidité
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une

Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2^{ème} chance »

- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

Le volume horaire de travail minimum suivant leur est **obligatoirement réservé** :

Nombre d'heures d'insertion à réaliser <u>obligatoirement</u> pour la durée d'exécution du marché	
Lot n°01 GROS ŒUVRE - CHARPENTES	3 920 heures
Lot n°02 FACADES PIERRE	2 625 heures
Lot n°09 CVC PLOMBERIE	735 heures
Lot n°10 CFO-CFA	455 heures

Il est précisé qu'au moins 40 % des heures d'insertion réalisées devront correspondre à des activités participant directement à l'exécution des travaux et permettant l'acquisition ou le développement de compétences professionnelles. En conséquence, ces heures ne pourront être consacrées exclusivement à des tâches d'entretien, de nettoyage ou de ménage du chantier.

Pour les autres lots, la maîtrise d'ouvrage **invite les entreprises à contribuer à la démarche d'insertion** sociale de l'opération en visant un objectif de **150 heures d'insertion par lot**.

Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus. L'ensemble des actions mises en œuvre doivent s'inscrire entre la date de notification du présent marché et la livraison de la prestation.

L'attributaire désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de **Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE)** pour mettre en œuvre les actions d'insertion.

Cet objectif peut être réalisé en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après ;

✓ 1^{ère} modalité : l'embauche directe par l'entreprise

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement.

Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du

marché, pour une période maximale de 4 ans (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).

Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE).

✓ **2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés**

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

✓ **3^{ème} modalité : le recours à la sous-traitance** ou à la cotraitance avec une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou d'une Entreprise adaptée.

L'entreprise peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou une Entreprise adaptée.

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales

Le titulaire devra transmettre au service facilitateur de **Seine Ouest Entreprise et Emploi** (SOEE) tous les renseignements relatifs :

- Aux embauches effectuées directement ou par ses sous-traitants (contrats de travail ou recours à une main d'œuvre mise à disposition (convention de mise à disposition), feuilles de temps mensuelles),
- Au déroulement ou à la mise en place d'une formation.

Dans ce cadre, Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE) a pour mission :

- Informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale ;
- Accompagner l'entreprise dans la recherche de candidats éligibles à la clause sociale (fiche de poste établie conjointement entre l'entreprise et Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE)) ;
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de formation ;
- Organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours de structures spécialisées ;
- Informer et orienter l'entreprise en direction des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du territoire parisien concerné par la spécificité du marché ;
- Suivre la bonne exécution de la clause d'insertion.

Les modalités de contrôle de l'action d'insertion

Un contrôle de l'exécution des actions d'insertion est effectué par **Seine Ouest Entreprise et Emploi** (SOEE) à deux niveaux : un contrôle de l'éligibilité des publics et un contrôle de l'exécution des heures.

Le contrôle de l'éligibilité des publics exige la transmission par l'entreprise à **Seine Ouest Entreprise et Emploi** (SOEE) de pièces justificatives. Une liste mentionnant les documents justificatifs à fournir en fonction des critères d'éligibilité sera transmise au titulaire après la notification du marché.

A la demande du maître d'ouvrage, le titulaire fournit, à date fixe (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) et avant le 15 du mois suivant, tous les renseignements qui permettent le contrôle de l'exécution et l'évaluation des actions réalisées au cours du trimestre conformément à la liste qui lui a été fournie.

Ces éléments sont envoyés au maître d'ouvrage (interlocuteurs à désigner) et aux destinataires suivants de Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE) :

Jacques LAFFONT Seine Ouest Entreprise et Emploi 89, rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux Tél : 06 34 17 55 02 J.laffont@seineouest-entreprise.com	Vincent LE GALL Seine Ouest Entreprise et Emploi 89, rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux Tél : 07 65 22 41 36 v.legall@seineouest-entreprise.com
--	--

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités prévues à l'article 4.9 du présent CCAP.

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage, par courrier recommandé avec AR, s'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement d'insertion. Dans ce cas, **Seine Ouest Entreprise et Emploi** étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion auxquels il s'est engagé.

A l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées pendant l'exécution du marché.

Clause RGPD relative au contrôle et au suivi de l'action d'insertion

Le titulaire est informé que la gestion des données personnelles permettant le suivi et le contrôle de l'action d'insertion est confiée à **Seine Ouest Entreprise et Emploi (SOEE)**.

Ces données personnelles seront traitées dans le logiciel CLAUSE développé par la société ARCHE MC2 qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du donneur d'ordre, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application des considérations sociales d'insertion sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif.

La SOEE est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de :

- 48 mois à compter de la date d'entrée dans le dispositif de la personne et 24 mois après la fin du marché concerné. Dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2032 inclus.
- En l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Durant cette période, la SOEE met en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Ces durées de conservations ne pourront s'appliquer si :

- Le titulaire exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux services de la SOEE et à ses partenaires emploi/insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable. Ces organismes et la SOEE s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du titulaire, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore délimitation du traitement des données. Le titulaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le titulaire peut exercer ses droits en contactant la SOEE par email à l'adresse suivante dpo@seineouest-entreprise.com ou par courrier :

Seine Ouest Entreprise et Emploi
89 rue du Gouverneur Général Eboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Pour toute information complémentaire ou réclamation, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peut être contactée :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E. ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION D.C.E.

Le DCE se compose des pièces suivantes :

A. Le présent règlement de la consultation et ses annexes

- Annexe 1.* Critères d'analyse des offres
- Annexe 2.* Formulaire de candidature
- Annexe 3.* Questionnaire égalité et diversité professionnelle

B. L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes

- Annexe 1.* Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance
- Annexe 2.* Attestation clauses sociales (à remplir à minima pour les lots n°01, 02, 09 et 10)

C. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots, et ses annexes

- Annexe 1.* Calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux
- Annexe 2.* Notice d'organisation de chantier (NOC)
- Annexe 3.* Plan d'installation de chantier (PIC)
- Annexe 4.* Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité (PGC)
- Annexe 5.* Rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Annexe 6.* Système informatique de gestion financière des marchés de travaux (EDIFLEX)
- Annexe 7.* La charte chantier faible nuisance (à remplir par le candidat)
- Annexe 8.* Arrêté d'autorisation de travaux sur monuments historiques

Annexe 9. Protocole sûreté-sécurité OPPIC-Cité de la céramique

Annexe 10. Plan de commissionnement

Annexe 11. Principe de suivi GED et Visa

D. Pièces Graphiques

E. Le Cahier des Clauses Techniques Commun (C.C.T.C) à tous les lots et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propres à chaque lot

F. Notices techniques

G. Dossier de site

H. Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propres à chaque lot

I. Liste des pièces de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au D.C.E.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Pour répondre à la présente consultation, **les candidats ne doivent pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner** suivants :

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion de plein droit au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;
- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion à l'appréciation de l'acheteur au sens des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, **les candidats sont informés qu'ils peuvent, pour présenter leur candidature, s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques**, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les candidats et ces opérateurs.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit demander que les capacités de ces autres opérateurs soient prises en compte et en justifier.

A cet effet, le candidat doit :

- désigner les opérateurs économiques sur les capacités desquels il s'appuie dans la rubrique H du formulaire DC2 (ou fournir un document équivalent) ;

- fournir pour chacun de ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par l'acheteur pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant que le candidat disposera de leurs capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats doivent fournir l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier de candidature. En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque opérateur doit fournir l'ensemble de ces pièces, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) qui est établie pour l'ensemble des membres du groupement.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants, pour chaque lot :

- Une lettre de candidature (Formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent) valant désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ; en cas de remise du formulaire DC2, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique F1 vaut déclaration sur l'honneur ;
- En cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent – engagement écrit, précis et signé) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (informations à renseigner dans le formulaire DC2, le cas échéant) ; étant précisé que les sociétés de création récente peuvent justifier de leur capacité économique et financière par tout moyen approprié ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles listés ci-après et établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent permettant au candidat de justifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles exigées :
 - Lot 00 : Qualibat 1113 (Démolition-déconstruction) / 1552 (Traitement amiante) ou moyens de preuve équivalents
 - Lot 01 : Qualibat 2113 (Maçonnerie et ouvrage en béton armé) ou moyens de preuve équivalents

- Lot 02 : Qualibat 2171 (Taille et pose de pierre) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 03 : Qualibat 3153 (Couverture en métaux sauf plomb) / 3213 (Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 04 : Qualibat 3513 (Fourniture et poses certifiées de menuiseries extérieures) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 05 : Qualibat 4413 (Métallerie) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 06 : Qualibat 4312 (Fourniture et pose de menuiserie intérieure bois) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 07 : Qualibat 6112 (Peinture et ravalement) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 08 : Sur références
- Lot 09 : Qualibat 5112 (Plomberie) / 5422 (Pompes à chaleur réversibles) / 5412 (Climatisation) / 5432 (Conduits aérauliques) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 10 : Qualibat MGTI 2 (Courants Forts – Moyen et Grand Tertiaire) / CFMGTI 2 (Courants Faibles – Moyen et Grand Tertiaire) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 11 : Sur références
- Lot 12 : Qualibat 1341 (Aménagement de chaussées et trottoirs) / 1321 (Canalisations d'assainissement) ou moyens de preuve équivalents
- Lot 13 : Qualibat 1351 (Espaces Verts) ou moyens de preuve équivalents

- Une sélection de **5 références similaires en termes de technicité**, correspondant aux principaux travaux exécutés au cours des **dix dernières années**, précisant la nature des travaux exécutés, leur montant, la date et le lieu d'exécution, ainsi que le destinataire public ou privé ;

*Dans le cas où le candidat présentait plus de 5 références des travaux exécutés, seules les 5 premières références seront examinées dans l'ordre de présentation.

L'intégralité des éléments demandés pour la candidature devra être ajoutée dans la grille au format Excel, se trouvant en annexe n°2 du RC. Sa complétude est obligatoire.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve approprié, notamment par tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au présent article 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation de régularité sociale (ou « de vigilance ») justifiant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois ;

- une attestation de régularité fiscale, délivrée par l'administration fiscale compétente et justifiant de la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;

- l'ensemble des pièces visées aux articles R. 1263-12 (concernant le détachement de salariés pour les candidats établis hors de France), D. 8222-5 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats installés en France) ou D. 8222-7 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger) et D. 8254-2 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats installés en France) ou D. 8254-3 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger et détachant des salariés sur le territoire national) à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par l'attributaire provisoire, l'offre sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire éliminé.

L'acheteur retiendra alors le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement des offres.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC dans les conditions définies à l'article 6.4 du présent R.C.

3.2.2 - Dossier d'offre - Projet de marché

Le dossier d'offre doit comprendre les documents suivants :

A - L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes suivant les cadres joints à compléter :

Annexe 1. Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance

Annexe 2. Attestation clauses sociales (à remplir à minima pour les lots n°01, 02, 09 et 10)

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra céder ou présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article 7 de l'A.E ;

B - La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) en euros ;

La pièce financière ci-dessus ne peut être modifiée.

Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations ;

C - Un mémoire méthodologique et technique, ayant pour objectif de préciser l'organisation de l'entreprise vis-à-vis des prestations à exécuter et la méthodologie de tâches particulières.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent règlement de la consultation et son annexe n°1.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise de ce document.

Les candidats devront impérativement suivre la structure ci-dessous, qui reprend l'ordre et le contenu des critères d'analyse détaillés en annexe n°1 du présent RC :

- A. Critère de performance technique
- B. Critère d'organisation
- C. Critère de respect et sécurisation du planning
- D. Critère de qualité environnemental

Le mémoire technique ne devra pas dépasser le nombre de 30 pages (hors annexes, page de garde et sommaire).

Les seules annexes autorisées sont :

- les CV des intervenants
- les fiches techniques des matériaux utilisés
- le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs en présence d'agents chimiques comme le plomb (uniquement pour le lot 00)
- le calendrier détaillé des études et des travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés
- les plans, schémas ou coupes permettant d'illustrer les méthodologies de travaux spécifiques décrites au mémoire technique

D - La participation à la visite de site obligatoire pour tous les lots ;

La participation des candidats à la visite du site est obligatoire avant la remise de leur offre, sous peine de rejet de leur offre pour irrégularité (cf. article 6.2 du présent R.C.).

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises candidates y ayant participé ; ce registre des visites vaut attestation de participation à la visite de site, aucune attestation ne sera remise au cours de la visite et à remettre par les candidats au titre de leur offre.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1 - Critères de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie **en tenant compte des garanties techniques, professionnelles et financières présentées**.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes ou non conformes, la personne publique pourra demander à l'ensemble des candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidature, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par l'acheteur.

Si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si l'acheteur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4.1.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres seront analysées au regard des critères suivants, pondérés sur un total de 100 points :

1 – Prix : 45,00 points sur 100 - sur la base de la DPGF

<i>Le Prix global sera apprécié sur la base de la DPGF</i>	
L'offre financière conforme la moins disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre, et selon la formule suivante :	Sur 45 points
$Note = 45 \times [offre\ de\ l'entreprise\ moins-disante / offre\ de\ l'entreprise\ analysée]$	

2- La Valeur technique : 55,00 points sur 100 - selon mémoire technique et/ou méthodologique du candidat

La Valeur technique est décomposée en 4 sous-critères, A, B, C et D se réfèrent aux différentes parties du mémoire technique.

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère **sont présentés dans l'annexe n°1 du présent RC.**

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous-critères d'analyse devront être intégrés dans le mémoire technique.

- A. Critère de performance technique (noté sur 23,00 points)**
- B. Critère d'organisation (noté sur 12,00 points)**
- C. Critère de respect et sécurisation du planning (noté sur 10,00 points)**
- D. Critère de qualité environnementale (noté sur 10,00 points)**

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où son offre paraîtrait anormalement basse, le soumissionnaire devra être en mesure de fournir à l'acheteur

toutes les justifications sur la décomposition du prix, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Régularisation des offres :

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas demander la rectification du montant de ce prix pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix indiqué dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Variantes :

Il est rappelé que le choix sur la variante imposée retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Les candidats présenteront une offre « variante imposée » chiffrée et accompagnée d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

Les candidats devront impérativement présenter « une offre de base » conforme à la solution décrite dans le CCTP.

La variante imposée sera jugée sur la base des mêmes critères que les offres de base et selon les mêmes modalités.

Si elle est retenue, celle-ci sera intégrée aux marchés correspondant avant la notification.

Classement final :

La note finale (100 points) de chaque offre est obtenue par addition des notes obtenues pour chaque critère (prix 45 points + valeur technique 55 points). L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée

4.2 – NEGOCIATIONS (valable pour les lots en MAPA uniquement).

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, l'acheteur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») du présent R.C. les documents visés à ce même article.

4.3 - DEMANDE DE PRECISIONS

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les candidats aux lots en AOO mais peut leur demander de préciser la teneur de leur offre. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires :

- des informations et précisions complémentaires,
- tous sous-détails de prix nécessaires à l'appréciation de l'offre du candidat.

Des demandes de précisions peuvent également être faites avec les candidats des lots en procédure adaptée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur le profil acheteur de l'OPPIC (plateforme PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment dénomination de l'entreprise, numéro SIRET, mail de contact...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/ .rtf/ .pdf/ .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Il est conseillé aux candidats de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 GO).

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation PLACE, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément du pli déposé sur la plateforme PLACE, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné en préambule du présent R.C. dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise de l'offre.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention suivante :

Pour la consultation en procédure d'appel d'offres :

« Construction d'un nouveau bâtiment de réserves sur le site de Sèvres des Manufactures nationales / Procédure AOO – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Pour la consultation en procédure adaptée :

« Construction d'un nouveau bâtiment de réserves sur le site de Sèvres des Manufactures nationales / Procédure MAPA – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

**OPPIC
Direction juridique
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13**

Ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude du D.C.E., les candidats devront faire parvenir, au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour la procédure d'appel d'offres uniquement :

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du

pouvoir adjudicateur, via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

6.2 - VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Les visites auront lieu :

- **Le jeudi 09/07/2026 à 10h00**
- **Le mardi 21/07/2026 à 10h00**
- **Le mardi 28/07/2026 à 10h00**
- **Le mardi 25/08/2026 à 14h00**

Le lieu de rendez-vous est fixé devant l'entrée administrative de la Cité de la céramique, au 4 Grande rue, 92310 Sèvres.

Le nombre de participants par candidat est limité à 2.

L'inscription à la visite est obligatoire, jusqu'à 24h en amont des dates fixées, précisant l'entreprise, la qualité et le nom des participants via les adresses courriel suivantes :

- Amélie Jacquette : a.jacquette@oppic.fr
- Tom Baudry : t.baudry@oppic.fr

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises candidates ayant participé à la visite du site.

Se munir d'une pièce d'identité.

6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché en EUROS.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3.5 du C.C.A.P.

6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'OPPIC a entamé une démarche visant à l'obtention des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

L'OPPIC s'engage, à ce titre, à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'OPPIC s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'OPPIC souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire du marché. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 3 du présent R.C.

L'attributaire devra obligatoirement transmettre à l'acheteur le récépissé numérique délivré par l'application avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire du marché s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur lui en fait la demande, dans les conditions fixées à l'article 12 du C.C.A.P.

6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ANNEXE 3 (INDICATIVE)

QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION

Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
---	--

RÉMUNÉRATION	
Ecarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	Menu déroulant à choix unique : ○ Aucun écart ○ Ecart en faveur des femmes ○ Ecart en faveur des hommes ○ Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	Menu à choix multiples : ○ Grilles de salaires conventionnée ○ Actions de sensibilisation auprès des RH ○ Contrôle annuel des enveloppes salariales ○ Comitologie spécifique de suivi ○ Ajustement et égalité des salaires ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes	Menu à choix multiples : ○ Labellisation AFNOR Egalité professionnelle ○ Charte ou Accord interne ○ Formation pour tous ○ Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc. ○ Lutte contre les stéréotypes de genre ○ Adaptation des postes aux deux sexes ○ Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute) ○ Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?	Oui/Envisagé/Non
Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?	Menu à choix multiples : ○ Labellisation AFNOR Diversité ○ Charte interne ○ Accord (collectif ou individuel) ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Quels sont les publics visés par vos actions ?	
- en interne à votre entreprise :	Menu à choix multiples : ○ Femmes ○ Jeunes (moins de 25 ans) ○ Séniors (plus de 50 ans) ○ Personnes éloignées de l'emploi ○ Publics reconnus travailleurs handicapés ○ Public d'origines étrangères ○ LGBTQIA+ ○ Personnes placées sous mains de justice
- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	Menu similaire au précédent
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	Menu à choix multiples : ○ Formation ○ Communication ○ Événements ○ Sensibilisation du personnel ○ Accompagnement individuel ○ Recrutement ○ Promotion ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non
Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	Menu à choix multiples : ○ Conviction de l'entreprise ○ Amélioration de la gestion des RH ○ Amélioration de la qualité de vie au travail ○ Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ○ Enjeu économique ○ Valorisation de l'image ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)